

Raccordement égouttage

Avant le raccordement

1° Envoyer une demande écrite (mail ou courrier) en demandant l'autorisation de votre raccordement à l'Egoût public
Adresse: travaux@courcelles.be

Votre dossier doit être accompagné des documents suivants:

- un plan de situation existante.
- plan(s) côtés (dimensions, etc.).
- Éventuellement copie du plan cadastral.
- un bref descriptif des travaux
- le type de revêtement.
- Les coordonnées de l'entreprise chargée de la réalisation.

Agrégation de l'entreprise : **Catégorie E1**

2° Dès réception de cette demande nous envoyons une demande d'autorisation auprès d'IGRETEC. Délai de leur réponse 1 mois.
Si il sagit d'une voirie provinciale, il y a lieu d'introduire une demande d'autorisation au SPW-régie des routes

3° dès réception de l'accord d'Igretec l'agent technique se rend sur place, étudie la faisabilité de ce raccordement et établit un rapport pour le collègue.
délai 1mois maximum.

4° Après acceptation du collègue vous devez payer un montant de 12,50€ au service des finances qui en informe le service des travaux afin d'envoyer cette autorisation.

5° min 1semaine avant le début des travaux, prendre un arrêté de police auprès du service mobilité à l'administration communale, 1er étage(entrepreneur)

6° min 3 jours avant le début des travaux prévenir l'agent technique afin d'établir l'état des lieux contradictoire

7° Vous devez faire la démarche afin de vous procurer les plans d'impétrants
Site: Klim-Cicc (entrepreneur)

Pendant le raccordement

1° les travaux et matériaux utilisés sont conformes aux clauses et conditions du cahier des charges types 'Qualiroute'

2° il est interdit de se raccorder dans une chambre de visite, sauf avis contraire du surveillant des travaux

3° un épaulement de min 20cm de part et d'autre est demandé pour toute voirie.
Ouverture de minimum 1m de largeur

4° le remblai sera min de l'empierrement ciment de type 1A

5° Le remblai ainsi que la réfection doivent se terminer le plus rapidement possible afin d'éviter de gêner la circulation, piétons,riverains,...
la pose de ce revêtement définitif sera nécessairement confiée à une entreprise enregistrée. Agrégation de l'entreprise : **Catégorie C5**

6° le raccordement s'effectuera sur l'extrados du tuyau en utilisant une pièce de piquage conforme à la nomenclature du tuyau.

7° Si l'on rencontre un tuyau (quelque nature qu'il soit), prévenir immédiatement l'agent technique

8° Travaux exécutés sous réserve du droits de tiers.

9° les travaux sont effectués de manière à sauvegarder la sécurité publique et suivant les règles de l'art, conformément aux indications qui seront données sur les lieux par l'agent technique lors de l'état des lieux contradictoires

10° les travaux sont exécutés de manière à ne pas compromettre le fonctionnement normal des services publics et à réduire un minimum les dommages ou entraves à la circulation sur la route au libre écoulement des eaux.

l'agent technique peut passer à tout moment afin de contrôler la bonne exécution des travaux.

après le raccordement

Prévenir l'agent technique afin d'établir l'état des lieux contradictoires de fin de travaux, qui sera signé par les 2 parties et présenté au collègue.